

# Articles



## L'assurance Annulation Axelliance



### Un imprévu qui annule ou raccourcit vos vacances ?

Pensez à l'assurance Annulation et faites le choix de la sérénité !  
 Vos nuitées annulées seront remboursées sans franchise !

#### Les points forts de notre assurance Annulation



Aucune franchise !



Un contrat Toutes Causes : sans surprise, sans frustration.



Remboursement efficace (en 48h après accord).



Votre dossier géré dans votre langue.

#### Quelques exemples de cas dans lesquels intervient l'assurance Annulation

- Problèmes personnels (décès dans votre famille, cambriolage pendant votre séjour, congés annulés par l'employeur...)
- Panne du véhicule pour se rendre sur le lieu de vacances.

#### Comment bénéficier de l'assurance Annulation ?

- Au moment de votre réservation, souscrivez à l'assurance Annulation Axelliance !
- L'ensemble des personnes inscrites lors de la réservation pourront en bénéficier.

#### Comment être remboursé en cas d'annulation ?

1. Contactez immédiatement le camping afin de le prévenir de votre annulation.
2. Déclarez votre annulation à Axelliance en remplissant le formulaire

[FORMULAIRE DE DÉCLARATION](#)

Envoyez le formulaire complet avec l'ensemble des pièces nécessaires dans les 3 jours ouvrés :

- par Email : [cliquez ici](#)
- par courrier : Axelliance Conseil - Pôle HPA  
 Service Indemnisation & Accompagnement Client  
 Immeuble Les Topazes  
 92 cours Vitton  
 69456 LYON Cedex 06

## Les Dispositions Générales

Télécharger les Dispositions Générales de la garantie Annulation : [cliquez ICI](#).

